

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
.....
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
.....
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
.....
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
.....
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
.....
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
.....
TENDERS OFFICE
.....

DECISION N° 05 18 - - - - /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 28 MARS 2025

Portant attribution du Marché pour la fourniture et l'installation d'un système RIS PACS de gestion intégré des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital Général de Douala.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret n° 77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n° 2013/066 du 28 Février 2013

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;

La circulaire N° 00000013995/C/MINF1 du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025

Considérant de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 003/D13-28/AONO/MINSANTE / CIPM / 2025 du 04/02/2025, Marché pour la fourniture et l'installation d'un système RIS PACS de gestion intégré des équipements d'imagerie médicale à l'hôpital Général de Douala ;

Considérant le procès-verbal de la 18ème session du 25 mars 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n° 005/L/PdV/CIPM/SEC du 25 mars 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « GLEM SOLUTION », le Marché passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 004/D13-29/AONO/MINSANTE/CIPM du 04/02/2025 au montant et délai ci-après : Marché pour la fourniture et l'installation d'un système RIS PACS de gestion intégré des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital Général de Douala, au montant et délai ci-après :

Montant du Marché : deux cent six million trois cent cinquante un mille trois cent dix (206 351 310) francs CFA
Toutes Taxes Comprises.

- Délai de livraison : (04) Mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP
- CHRONO/ARCHIVES

Dr. Marc-Alexandre Ndjatche